

NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS :

QUELLE FISCALITE POUR VOS DIVIDENDES DE SOURCE FRANÇAISE ?

Les dividendes de source française versés à des actionnaires non-résidents fiscaux supportent une retenue à la source lors de leur mise en paiement.



MODALITES DOCUMENTAIRES ET DELAIS ⁽¹⁾

AVANT LE PAIEMENT DU DIVIDENDE : PROCEDURE SIMPLIFIEE



La procédure dite « simplifiée » permet le paiement direct de votre dividende de source française au taux conventionnel favorable sous réserve de remise, avant la date de paiement, d'une attestation de résidence fiscale 5000 dûment remplie et visée par vos soins et par l'administration fiscale de votre pays de résidence fiscale.

Vous avez la possibilité de bénéficier d'un paiement direct au taux prévu par la convention fiscale en vigueur liant la France et votre pays de résidence fiscale.

Vous avez la possibilité de bénéficier d'un paiement direct au taux prévu par la convention fiscale en vigueur liant la France et votre pays de résidence fiscale.

Vous devez fournir une **attestation de résidence fiscale 5000** dûment remplie et visée par vos soins et par l'administration fiscale de votre pays de résidence ⁽²⁾.

Cette procédure dite « simplifiée » prévoit la fourniture, **avant la mise en paiement du dividende**, de cette attestation d'une **durée de validité de 1 an** correspondant à l'année civile au cours de laquelle elle a été délivrée par l'administration fiscale étrangère.

Ce document doit parvenir dûment rempli, cacheté et signé à SGSS **dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, avant le 1er paiement de dividende de l'année**, à l'adresse ci-dessous.

A défaut de remise de l'attestation dans les délais impartis, les dividendes subiront **une retenue à la source au taux de 12,8 %** ⁽³⁾.

Vous trouverez en annexe un exemplaire d'attestation de résidence fiscale, en français.

Ces imprimés sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr

L'attestation doit être renouvelée tous les ans par remise à SGSS d'une nouvelle attestation de résidence fiscale pour les titres détenus au nominatif dans le registre de l'émetteur ⁽⁴⁾.

*Seuls des **documents originaux, ou certifiés conformes aux originaux**, doivent être adressés à SGSS.*

*Si vous êtes salarié, votre employeur a pu mettre en place une **procédure collective de transmission de la documentation** : nous vous invitons à contacter votre correspondant RH habituel pour prendre connaissance des modalités particulières susceptibles de s'appliquer.*

APRES LE PAIEMENT DU DIVIDENDE : PROCEDURE DE RECUPERATION FISCALE



Cette procédure permet le remboursement, a posteriori, du différentiel de retenue à la source prélevée sur votre dividende de source française, sous réserve de remise, d'une attestation de résidence fiscale 5000 et d'un formulaire 5001 de récupération, dûment remplis et signés.

Vous avez la possibilité, si vous avez supporté une retenue à la source au taux de 12,8 %, de bénéficier d'une **procédure de remboursement, a posteriori**.

Vous devez remettre des formules conventionnelles de récupération, **attestation de résidence fiscale 5000** ⁽²⁾ + **formulaire « Liquidation de la retenue à la source » 5001**, afin de récupérer le différentiel de retenue à la source.

Ces documents doivent parvenir dûment remplis, cachetés et signés à SGSS dans **les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard le 31/12/N+2**, sauf exceptions, à l'adresse ci-dessous.

A défaut de remise de l'attestation dans les délais impartis, le bénéfice du remboursement de retenue à la source sera perdu.

Ces imprimés sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr

*Ces documents doivent être remis, dûment complétés, datés et signés, et sauf exceptions, **au plus tard le 31 décembre de la 2e année qui suit le paiement du dividende**.*

Exemple : pour un paiement de dividendes effectué en 2016, vous pouvez adresser à SGSS un dossier de récupération d'impôt français dûment rempli et visé avant le 31 décembre 2018.

*Seuls des **documents originaux, ou certifiés conformes aux originaux**, doivent être adressés à SGSS.*

NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS : QUELLE FISCALITE POUR VOS DIVIDENDES DE SOURCE FRANÇAISE ?



A QUI ADRESSER LES DOCUMENTS

Société Générale Securities Services
SGSS/SBO/CIS/TAX/NAN/CLR
32, rue du Champ de tir – CS 30812
44 308 Nantes cedex 3
FRANCE



UNE DECLARATION DE REVENUS DOIT-ELLE ETRE DEPOSEE EN FRANCE

Les non-résidents fiscaux français n'ont pas à établir de déclaration de revenus (2042) si les seuls revenus de source française dont ils disposent sont des revenus de capitaux mobiliers.

En effet, ces derniers ont déjà subi une retenue à la source valant impôt en France sur lesdits dividendes.

En revanche, ces dividendes de source française seront à déclarer dans votre pays de résidence fiscale, conformément aux règles de droit interne en vigueur.

A contrario, si vous disposez d'autres natures de revenus, des revenus fonciers par exemple, vous devrez en effet remplir et déposer une déclaration de revenus 2042 auprès de la Direction des Résidents de l'Étranger et des Services Généraux, en France.

Les dividendes ayant déjà été taxés via l'application de la retenue à la source susvisée, ils n'auront pas à être portés sur la déclaration. S'ils l'étaient, ils ne seraient quoi qu'il en soit pas pris en compte dans la détermination de l'impôt à payer.

- (1) Ce document décrit la fiscalité en vigueur au 01/01/2018 pour les personnes physiques non-résidentes fiscales françaises sur les dividendes de source française, sous réserve des conditions d'éligibilité aux conventions fiscales en vigueur signées par la France et visant à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et des contrats liant la société émettrice et le titulaire à SGSS.
- (2) Pour les résidents fiscaux US, sauf exceptions, vous devez fournir une attestation de résidence fiscale et l'original d'un formulaire 6166 délivré par les autorités fiscales américaines (la démarche peut être payante et peut nécessiter plusieurs semaines de délais). Dans tous les cas, vous devez vous assurer que la date de visa dans l'encart IV du formulaire 5000 est antérieure à la date de paiement du dividende, à défaut, la documentation ne sera pas recevable pour bénéficier de la procédure simplifiée.
- (3) Articles 119 bis II et 187 du code général des impôts ou 75% en cas de compte ouvert dans un Etat ou Territoire Non Coopératif (ETNC).
- (4) Cette attestation est valable pour les titres d'un même émetteur détenus au nominatif pur et pour l'ensemble des paiements de dividendes de l'année civile. Si vous détenez d'autres titres, auprès d'autres sociétés émettrices et / ou sur un autre mode de détention, une attestation de résidence fiscale distincte ou une copie certifiée conforme à l'attestation originale, sera à remettre à SGSS, à l'émetteur ou auprès de votre intermédiaire financier, le cas échéant.

Les informations délivrées dans la présente communication sont des informations à caractère général et vous sont fournies à titre indicatif. Ce document ne détaille pas la réglementation spécifique qui peut s'appliquer à votre cas particulier et ne saurait, en conséquence, constituer, sous aucune circonstance que ce soit, un conseil juridique ou fiscal, un avis ou une recommandation de la part de Société Générale. Si vous n'êtes pas soumis au régime fiscal présenté dans ce document, l'information contenue peut ne pas vous être applicable. Aussi, il est fortement recommandé de consulter un conseil professionnel pour toute question fiscale ou réglementaire relative à votre situation. L'information transmise est sujette à des évolutions réglementaires locales ou internationales, pouvant intervenir à tout moment. Aussi, Société Générale ne saurait s'engager sur la véracité, l'exactitude et la complétude de l'information délivrée et ne saurait être tenue pour responsable des conséquences liées aux utilisations que vous feriez du contenu de cette information. Société Générale ne peut être tenue pour responsable des pertes, dommages qui pourraient survenir de manière directe ou indirecte du fait du contenu de cette communication ou de l'utilisation qui en serait faite.

Cette information est publiée par Société Générale. Société anonyme au capital de 1 009 897 173,75 EUR au 11 décembre 2017.

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 552 120 222 - Numéro SIRET : 552 120 222 00013 - Numéro APE : 651C - No TVA: FR 27 552 120 222 - Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris

Destiné à
l'administration
étrangère

ATTESTATION DE RÉSIDENCE

Demande d'application de la convention fiscale entre la France et

Inscrire dans cette case le nom de l'Etat contractant

Nombre d'annexes

I) Nature des revenus ①

- | | | | | | |
|---------------------------------------|---|---|---|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Dividendes ② | { | <input type="checkbox"/> Procédure normale | ⇒ Joindre un formulaire annexe n° 5001 | <input type="checkbox"/> Intérêts ② | ⇒ Joindre un formulaire annexe n° 5002 |
| | | <input type="checkbox"/> Procédure simplifiée | ⇒ Ne déposer que cette attestation de résidence | <input type="checkbox"/> Redevances ② | ⇒ Joindre un formulaire annexe n° 5003 |

II) Désignation du bénéficiaire des revenus

<p>Nom et prénom ou raison sociale</p> <p>Profession / forme juridique</p> <p>Adresse complète du domicile ou du siège social</p> <p>Mél</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Pour les résidents des Etats Unis cf. notice ③</p>	<p>.....</p>

III) Déclaration du bénéficiaire des revenus



Fonds et sociétés d'investissement : compléter aussi le cadre VII ⑥

Le soussigné certifie :

- être le bénéficiaire effectif des revenus pour lesquels le bénéfice de la convention est demandé ;
- avoir, au sens de la convention fiscale susvisée, la qualité de résident de (ou s'agissant d'un fonds de pension ⑤ ou d'un fonds ou d'une société d'investissement ⑥ être établi à) ④ ;
- être soumis par la loi de..... (nom de l'Etat de résidence) à l'impôt à raison de son statut ou de son activité, y compris sur les dividendes de source française. Toutefois, cette condition n'est pas exigée pour certaines conventions fiscales conclues par la France ④ ⑤ ⑥ ;
- ne pas posséder en France d'établissement ou de base fixe auxquels se rattachent les revenus ;
- que ces revenus ont été ou seront déclarés à l'administration des impôts de l'Etat de résidence.

.....
Date et lieu

Signature du bénéficiaire ou de son représentant

IV) Déclaration de l'administration étrangère

L'administration fiscale de ④ certifie qu'à sa connaissance :

- les indications portées par le déclarant sur la présente demande sont exactes ;
- au sens de la convention fiscale susvisée le bénéficiaire a bien la qualité de résident de (ou s'agissant d'un fonds de pension ⑤ ou d'un fonds ou d'une société d'investissement ⑥ être établi à) ④ ;
- le bénéficiaire des revenus est imposé dans son ressort sous le numéro fiscal (si un tel numéro existe).

.....
Date et lieu

Signature et cachet

V) Déclaration de l'établissement payeur

Nom / Dénomination
Adresse
Numéro SIREN

Nous certifions avoir payé au bénéficiaire, **au titre de l'année....**"; les revenus compris dans la présente demande pour leur montant net c'est à dire déduction faite de l'impôt à la source au taux prévu par le droit interne français.

.....

Date et lieu Cachet

VI) Déclaration de l'établissement financier américain ⑦

⇒ (pour les seuls bénéficiaires résidents des Etats-Unis)

Nom / Dénomination
Adresse

L'établissement désigné ci-avant certifie qu'à sa connaissance le déclarant est un résident des Etats-Unis et que les mentions portées sur cette déclaration sont exactes.

.....

Date et lieu Cachet

VII) Société ou fonds d'investissement ⑥

- Exercice social du au; ⑥ - Pour les OPCVM d'Allemagne, si l'administration française a délivré une autorisation : date et numéro de l'autorisation : autorisation n° du	- Nombre de porteurs de parts du fonds : - Pourcentage de porteurs de parts résidents de ④ : %
--	--

VIII) En cas de remboursement direct par l'administration au créancier

Où le montant à rembourser doit-il être envoyé pour le compte du créancier (banque, compte chèque postal) ? Fournir IBAN/SWIFT

.....



5000-FR



12816*03

Destiné au créancier

ATTESTATION DE RÉSIDENCE

Demande d'application de la convention fiscale entre la France et

Inscrire dans cette case le nom de l'Etat contractant

Nombre d'annexes

I) Nature des revenus ①

<input type="checkbox"/> Dividendes ②	{	<input type="checkbox"/> Procédure normale	⇒ Joindre un formulaire annexe n° 5001	<input type="checkbox"/> Intérêts ②	⇒ Joindre un formulaire annexe n° 5002
		<input type="checkbox"/> Procédure simplifiée	⇒ Ne déposer que cette attestation de résidence	<input type="checkbox"/> Redevances ②	⇒ Joindre un formulaire annexe n° 5003

II) Désignation du bénéficiaire des revenus

Nom et prénom ou raison sociale	
Profession / Forme juridique	
Adresse complète du domicile ou du siège social	
Mél	
Pour les résidents des Etats Unis cf. notice ③)	

III) Déclaration du bénéficiaire des revenus

⇒ Fonds et sociétés d'investissement : compléter aussi le cadre VII ⑥

Le soussigné certifie :

- être le bénéficiaire effectif des revenus pour lesquels le bénéfice de la convention est demandé ;
- avoir, au sens de la convention fiscale susvisée, la qualité de résident de (ou s'agissant d'un fonds de pension ⑤ ou d'un fonds ou d'une société d'investissement ⑥ être établi à) ④ ;
- être soumis par la loi de..... (nom de l'Etat de résidence) à l'impôt à raison de son statut ou de son activité, y compris sur les dividendes de source française. Toutefois, cette condition n'est pas exigée pour certaines conventions fiscales conclues par la France ④ ⑤ ⑥ ;
- ne pas posséder en France d'établissement ou de base fixe auxquels se rattachent les revenus ;
- que ces revenus ont été ou seront déclarés à l'administration des impôts de l'Etat de résidence.

.....

Date et lieu
Signature du bénéficiaire ou de son représentant

IV) Déclaration de l'administration étrangère

L'administration fiscale de ④ certifie qu'à sa connaissance :

- les indications portées par le déclarant sur la présente demande sont exactes ;
- au sens de la convention fiscale susvisée le bénéficiaire a bien la qualité de résident de (ou s'agissant d'un fonds de pension ⑤ ou d'un fonds ou d'une société d'investissement ⑥ être établi à) ④ ;
- le bénéficiaire des revenus est imposé dans son ressort sous le numéro fiscal (si un tel numéro existe).

.....

Date et lieu
Signature et cachet

V) Déclaration de l'établissement payeur

Nom / Dénomination
Adresse
Numéro SIREN

Nous certifions avoir payé au bénéficiaire, **au titre de l'année.....**, les revenus compris dans la présente demande pour leur montant net c'est à dire déduction faite de l'impôt à la source au taux prévu par le droit interne français.

.....

Date et lieu Cachet

VI) Déclaration de l'établissement financier américain ⑦

⇒ (pour les seuls bénéficiaires résidents des Etats-Unis)

Nom / Dénomination
Adresse

L'établissement désigné ci-avant certifie qu'à sa connaissance le déclarant est un résident des Etats-Unis et que les mentions portées sur cette déclaration sont exactes.

.....

Date et lieu Cachet

VII) Société ou fonds d'investissement ⑥

<ul style="list-style-type: none"> - Exercice social du au; ⑥ - Pour les OPCVM d'Allemagne, si l'administration française a délivré une autorisation : date et numéro de l'autorisation : autorisation n° du 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de parts du fonds : - Pourcentage de porteurs de parts résidents de ④ : %
--	---

VIII) En cas de remboursement direct par l'administration au créancier

Où le montant à rembourser doit-il être envoyé pour le compte du créancier (banque, compte chèque postal) ? Fournir IBAN/SWIFT

.....

.....

.....



5000-FR



12816*03

Destiné à l'administration française

ATTESTATION DE RÉSIDENCE

Demande d'application de la convention fiscale entre la France et

Inscrire dans cette case le nom de l'Etat contractant

Nombre d'annexes

I) Nature des revenus ❶

<input type="checkbox"/> Dividendes ❷	{	<input type="checkbox"/> Procédure normale	⇒ Joindre un formulaire annexe n° 5001	<input type="checkbox"/> Intérêts ❷	⇒ Joindre un formulaire annexe n° 5002
		<input type="checkbox"/> Procédure simplifiée	⇒ Ne déposer que cette attestation de résidence	<input type="checkbox"/> Redevances ❷	⇒ Joindre un formulaire annexe n° 5003

II) Désignation du bénéficiaire des revenus

Nom et prénom ou raison sociale	
Profession / Forme juridique	
Adresse complète du domicile ou du siège social	
Mél	
Pour les résidents des Etats Unis cf. notice ❸	

III) Déclaration du bénéficiaire des revenus



Fonds et sociétés d'investissement : compléter aussi le cadre VII ❹

Le soussigné certifie :

- être le bénéficiaire effectif des revenus pour lesquels le bénéfice de la convention est demandé ;
- avoir, au sens de la convention fiscale susvisée, la qualité de résident de (ou s'agissant d'un fonds de pension ❺ ou d'un fonds ou d'une société d'investissement ❻ être établi à) ❷ ;
- être soumis par la loi de..... (nom de l'Etat de résidence) à l'impôt à raison de son statut ou de son activité, y compris sur les dividendes de source française. Toutefois, cette condition n'est pas exigée pour certaines conventions fiscales conclues par la France ❹ ❺ ❻ ;
- ne pas posséder en France d'établissement ou de base fixe auxquels se rattachent les revenus ;
- que ces revenus ont été ou seront déclarés à l'administration des impôts de l'Etat de résidence.

.....

Date et lieu
Signature du bénéficiaire ou de son représentant

IV) Déclaration de l'administration étrangère

L'administration fiscale de ❷ certifie qu'à sa connaissance :

- les indications portées par le déclarant sur la présente demande sont exactes ;
- au sens de la convention fiscale susvisée le bénéficiaire a bien la qualité de résident de (ou s'agissant d'un fonds de pension ❺ ou d'un fonds ou d'une société d'investissement ❻ être établi à) ❷ ;
- le bénéficiaire des revenus est imposé dans son ressort sous le numéro fiscal (si un tel numéro existe).

.....

Date et lieu
Signature et cachet

V) Déclaration de l'établissement payeur

Nom / Dénomination
Adresse
Numéro SIREN

Nous certifions avoir payé au bénéficiaire, **au titre de l'année.....**, les revenus compris dans la présente demande pour leur montant net c'est à dire déduction faite de l'impôt à la source au taux prévu par le droit interne français.

.....

Date et lieu Cachet

VI) Déclaration de l'établissement financier américain ⑦

⇒ (pour les seuls bénéficiaires résidents des Etats-Unis)

Nom / Dénomination
Adresse

L'établissement désigné ci-avant certifie qu'à sa connaissance le déclarant est un résident des Etats-Unis et que les mentions portées sur cette déclaration sont exactes.

.....

Date et lieu Cachet

VII) Société ou fonds d'investissement ⑥

<ul style="list-style-type: none"> - Exercice social du au; ⑥ - Pour les OPCVM d'Allemagne, si l'administration française a délivré une autorisation : date et numéro de l'autorisation : autorisation n° du 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de porteurs de parts du fonds : - Pourcentage de porteurs de parts résidents de ④ : %
--	---

VIII) En cas de remboursement direct par l'administration au créancier

Où le montant à rembourser doit-il être envoyé pour le compte du créancier (banque, compte chèque postal) ? Fournir IBAN/SWIFT

.....

.....

.....

EXPLICATIONS POUR LE CRÉANCIER

Les formulaires se présentent sous forme de liasses comportant trois imprimés identiques, deux en langue allemande, anglaise, espagnole, française, italienne, chinoise ou néerlandaise, le troisième en langue française. Les informations contenues sur ces trois formulaires sont strictement identiques. Pour le circuit des formulaires, cf. point 4 ci-dessous.

1- Les revenus de capitaux mobiliers de source française versés à des personnes physiques ou morales n'ayant pas leur domicile réel ou leur siège en France sont soumis en France à une retenue à la source. Le taux de cette retenue est en général de 30 % pour les dividendes, 15 % pour certains intérêts, 33 % pour les redevances.


En vertu des stipulations des conventions fiscales internationales conclues par la France, le taux de cet impôt peut être diminué voire réduit à 0.

2- Trois liasses de formulaires sont disponibles :

- la liasse n°5000 : attestation de résidence ;
- la liasse n°5001 : liquidation de la retenue à la source sur dividendes – remboursement du crédit d'impôt ;
- la liasse n°5002 : liquidation et remboursement de la retenue à la source sur intérêts ;
- la liasse n°5003 : réduction de l'impôt sur redevances. Ces différentes catégories d'imprimés sont disponibles sur le site internet www.impots.gouv.fr.

3- Un imprimé n°5000 doit être déposé par type de revenus (dividendes, intérêts et redevances) et par établissement payeur. Il peut s'agir le cas échéant d'une copie certifiée conforme d'une attestation de résidence préalablement adressée à un autre établissement payeur.

4- Utilisation et circuit des imprimés.

- Si, en matière de dividendes, vous avez choisi la procédure simplifiée (cf. , explication des renvois) seul le formulaire n° 5000 – attestation de résidence- doit être souscrit.

Après en avoir rempli les cadres I, II, III et VII, ce formulaire devra être adressé au service des impôts (ou le cas échéant à l'établissement financier américain) dont vous relevez dans votre Etat de résidence pour certification (cadre IV). Ce service conserve un exemplaire en langue étrangère de l'attestation et vous remet les deux autres exemplaires certifiés. La deuxième attestation en langue étrangère est destinée à être conservée par vos soins.

L'exemplaire en langue française devra être transmis avant la mise en paiement des dividendes à l'établissement en France ou à l'étranger qui gère votre compte. En cas de pluralité d'établissements et de comptes, une attestation pour chaque établissement est nécessaire. Il peut s'agir, le cas échéant, d'une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de résidence délivrée par les autorités de votre Etat de résidence.

Attention : n'oubliez pas de conserver une copie de l'attestation en langue française pour vos démarches ultérieures.

- Si vous voulez obtenir le remboursement d'une retenue à la source sur dividendes ou souhaitez bénéficier des avantages conventionnels en matière d'intérêts et redevances, vous devrez, selon le cas, joindre au formulaire n°5000 (attestation de résidence) un imprimé n°5001 (pour les dividendes), n°5002 (intérêts) ou n° 5003 (redevances).

Après en avoir rempli les cadres I, II, III et VII, le formulaire n° 5000 devra être adressé, accompagné des annexes n°5001, n°5002 ou n°5003, au service des impôts (ou le cas échéant à l'établissement financier américain) dont vous relevez dans votre Etat de résidence pour certification. Ce service conserve un exemplaire en langue étrangère de l'attestation et des formulaires annexes et vous remet les deux autres exemplaires certifiés. L'attestation en langue étrangère est destinée à être conservée par vos soins.

L'exemplaire du formulaire n°5000 en langue française devra être transmis, accompagné des annexes n°5001, n°5002 ou n°5003 en langue française, à l'établissement payeur français ou étranger des revenus. En cas de pluralité d'établissements et de comptes, une attestation de résidence par établissement et par type de revenus est nécessaire. Il peut s'agir, le cas échéant, d'une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de résidence délivrée par les autorités de l'état de résidence du bénéficiaire.

Attention : n'oubliez pas de signer chacun des exemplaires des formulaires que vous déposerez dans le cadre prévu à cet effet, ni de faire une copie de l'attestation en langue française pour vos démarches ultérieures.

5- Délai de réclamation

Sauf délai spécifique prévu par la convention, la législation française prévoit que pour être recevable, toute demande doit être parvenue à l'administration française au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle les revenus ont été payés.

EXPLICATIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT PAYEUR DES REVENUS

6- Transmission à l'administration des formulaires conventionnels déposés en matière de revenus passifs par des non-résidents :

Les imprimés conventionnels au vu desquels vous avez payé un revenu sous déduction directe de la retenue à la source au taux conventionnel ou remboursé un impôt retenu à la source devront être déposés, en tant que justification, à l'appui de votre déclaration n°2777 ou 2460 de reversement de retenue à la source auprès du Trésor français. Toutefois, si les documents justificatifs concernent plus de 100 bénéficiaires différents, vous pouvez vous abstenir de cette transmission : les pièces justificatives seront demandées par l'administration en cas de besoin.

7- Application directe du taux de retenue à la source prévu par la convention en matière de dividendes, intérêts et redevances :

Pour les dividendes, si l'attestation de résidence vous est parvenue ou est parvenue à l'établissement teneur de compte avant la mise en paiement des revenus et que vous êtes dans la capacité de respecter les prescriptions du BOFIP (BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 12 septembre 2012), vous pouvez payer les revenus sous déduction directe du taux de retenue à la source prévu par la convention applicable. Il en est de même des intérêts et redevances si l'attestation de résidence accompagnée du formulaire n°5002 a été souscrite avant la mise en paiement des revenus.

Il est précisé que l'application de la procédure simplifiée en matière de dividendes ne nécessite pas que vous remplissiez le cadre V du formulaire n° 5000. Seules les informations relatives au bénéficiaire (cadres I, II, III et VII) et la certification de l'administration étrangère ou de l'établissement financier américain (cadre IV ou VI) sont nécessaires.

8- Remboursement de la retenue à la source :

Lorsque les formulaires nécessaires n'ont pas été déposés par le créancier dans les délais, l'établissement payeur doit payer les revenus sous déduction des retenues à la source prévues par la législation interne. Les avantages conventionnels sont alors accordés :

- soit par voie de remboursement par l'établissement payeur (seulement pour les intérêts et dividendes).

Dans ce cas, vous êtes autorisé à récupérer le montant ainsi réglé en imputant une somme équivalente sur les versements que vous êtes vous-même appelé à faire à la recette des non-résidents – 10, rue du Centre, TSA 50014 , 93160 NOISY LE GRAND – au titre de la retenue à la source sur les dividendes ou au prélèvement sur intérêts. Les imprimés conventionnels au vu desquels vous avez payé un revenu sous déduction directe de la retenue à la source au taux conventionnel ou remboursé un impôt retenu à la source devront être déposés, en tant que justification, à l'appui de votre déclaration n°2777 ou 2494 de reversement de retenue à la source auprès du Trésor français.

- soit par voie de remboursement par l'administration.

En matière de dividendes et intérêts, lorsque l'imputation par l'établissement payeur est impossible, et en matière de redevances, le montant du dégrèvement accordé par l'administration est versé directement par cette dernière au bénéficiaire effectif des revenus ou à son représentant régulièrement désigné.

Il est rappelé qu'en matière d'intérêts et dividendes, les demandes de remboursement doivent être déposées auprès de la recette des non-résidents – 10, rue du Centre, TSA 50014 , 93160 NOISY LE GRAND –, en ce qui concerne les redevances auprès du service des impôts des particuliers non-résidents – 10, rue du Centre, TSA 10010 , 93160 NOISY LE GRAND et ce, indépendamment du service des impôts des entreprises auprès duquel la retenue à la source a été initialement versée.

EXPLICATION DES RENVOIS

❶ Vous devez indiquer la nature des revenus perçus. Un imprimé n° 5000 doit être déposé par type de revenus (dividendes, intérêts et redevances) et par établissement payeur. Il peut s'agir le cas échéant d'une copie certifiée conforme d'un formulaire préalablement adressé à un autre établissement payeur.

❷ **Dividendes** : la procédure simplifiée, prévue par l'instruction administrative 4 J-1-05 du 25 février 2005 vous permet de bénéficier du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable sur simple présentation d'une attestation de résidence, c'est à dire du formulaire n°5000 (qui se substitue aux annexes I et II prévues par ladite instruction). Pour obtenir le bénéfice de cet avantage, l'attestation de résidence devra avoir été reçue par votre teneur de compte ou l'établissement payeur français des dividendes avant la mise en paiement des revenus. Dans le cas contraire, vous devrez demander le remboursement de la retenue à la source en souscrivant outre l'imprimé n°5000, un imprimé n°5001.

Intérêts et redevances : dans tous les cas, il faut joindre un formulaire n°5002 ou n°5003 à l'attestation de résidence n°5000.

❸ Pour les résidents des Etats Unis, indiquez votre numéro de sécurité sociale ou votre numéro d'employeur.

❹ Mentionner le nom de l'Etat de résidence.

Certaines conventions fiscales conclues entre la France ne prévoient pas de condition d'assujettissement à l'impôt pour déterminer la résidence conventionnelle d'une personne physique ou morale. Ainsi, il n'est notamment pas nécessaire de vérifier que les fonds de pension, sociétés ou fonds d'investissements sont effectivement soumis à l'impôt dans l'Etat où ils sont établis.

Tel est notamment le cas, à la date du 1^{er} janvier 2017, des conventions conclues avec l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, le Bénin, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cameroun, la République Centrafricaine, la Côte d'Ivoire, les Emirats arabes unis, le Koweït, le Luxembourg, la Malaisie, le Malawi, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Qatar, le Sénégal, le Togo et la Zambie.

Par ailleurs, les organismes sans but lucratif (OSBL) situés aux Etats-Unis sont considérés comme des résidents au sens de la convention fiscale franco-américaine. Certains OSBL situés en Suisse peuvent également être considérés comme des résidents de manière concertée entre les deux Etats parties. Dans ces situations, il n'est pas nécessaire de vérifier que ces organismes sont effectivement soumis à l'impôt dans l'Etat où ils sont établis.

Attention : vérifiez les conditions d'application au regard de la convention qui vous concerne.

❺ Seules les conventions conclues par la France avec l'Allemagne, l'Autriche, le Chili, le Canada, les Etats-Unis, le Japon, le Québec, le Royaume-Uni et la Suisse, du fait d'une stipulation spécifique relative aux fonds de pension, n'exigent pas de vérifier que ces entités sont effectivement soumises à l'impôt dans l'Etat où elles sont établies.

En outre, les caisses de retraite des Pays-Bas peuvent, bénéficier du taux réduit de retenue à la source de 15 %.

Enfin, pour les fonds de pension canadiens, les modalités d'application de la convention sont précisées au BOI-INT-CAN-20-20150812 (§ 30 à 80).

❻ Les conventions fiscales conclues avec l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, Andorre, le Canada, le Québec, la Chine, l'Espagne, les Etats-Unis, Israël, le Japon, la Namibie, l'Ouzbékistan, le Panama, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, Taïwan, Trinité et Tobago, l'Ukraine et Saint-Martin octroient des avantages conventionnels aux fonds ou sociétés d'investissement. Dans ces situations, il n'est donc pas nécessaire de vérifier que les sociétés ou fonds d'investissement sont effectivement soumis à l'impôt dans l'Etat où ils sont établis.

Ces fonds et sociétés n'ont en principe droit de manière collective à des avantages conventionnels qu'à hauteur des porteurs de parts résidents de l'Etat où ils sont constitués. Cette information, ainsi que celle relative au nombre de porteurs de parts, s'apprécie à la date de clôture du dernier exercice comptable de l'organisme et doit être portée dans le cadre VII.

Pour les sociétés et fonds d'investissement des Etats-Unis et de Trinité et Tobago visés par les conventions conclues par la France avec ces Etats, le bénéfice d'avantages conventionnels est accordé pour l'ensemble des revenus de source française perçu sous réserve de respecter les conditions prévues. Le cadre VII du formulaire 5000 ne doit pas être rempli.

Pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) canadiens, les modalités d'application de la convention sont précisées au BOI-INT-CAN-20-20150812 (§ 90 à 140).

Pour les OPCVM allemands, si une autorisation administrative a été délivrée, et bien que celle-ci ne soit plus obligatoire, vous pouvez continuer de porter les numéros et dates d'autorisation cadre VII de la déclaration.

Attention : vérifiez les conditions d'application au regard de la convention qui vous concerne.

❼ Pour les seuls résidents des Etats-Unis : si votre compte est géré par un établissement financier américain, l'attestation de cet établissement vous soustrait à l'obligation de faire attester le formulaire n°5000 par votre administration.

③ Si ce tableau n'est pas suffisant, vous pouvez en reproduire un, suivant le même modèle, sur papier libre.

⑨ En application de l'accord conclu le 26 octobre 2004 entre l'Union européenne et la Suisse, les résidents de Suisse qui en remplissent les conditions ont droit aux mêmes avantages en matière d'intérêts et redevances que les résidents des Etats membres de l'Union européenne.

⑩ Conformément aux dispositions du 2 de l'article 119 bis du code général des impôts (CGI), le taux de la retenue à la source applicable aux revenus de source française distribués à des non résidents est fixé par l'article 187 du CGI.

Ce taux est de :

- 15 % pour les dividendes bénéficiant à certains organismes européens non lucratifs ;
- 21 % pour les dividendes de la nature de ceux éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant à des personnes physiques qui ont leur domicile fiscal dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France un convention d'assistance administrative ;
- 30 % pour les autres dividendes